



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

APPEL D'OFFRES OUVERT – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT 4

Vu la décision n° 2019/573, du 24 octobre 2019, par laquelle le Président décide de signer un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, pour un montant estimatif annuel de 445 194.37 € HT et pour une durée de 5 ans à compter de sa notification,

Considérant que ce marché a été notifié le 29 octobre 2019,

Vu la décision n° 2020/667, du 1er décembre 2020, par laquelle le Président décide de signer un avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, ayant pour objet de modifier le montant des redevances P1 – fourniture et gestion de l'énergie et P2 – conduite et maintenance, générant une augmentation de 13 113.38 € HT du montant initial du marché, le portant ainsi à 458 307,75 € HT,

Considérant que l'avenant n°1 a pris effet à compter du 29 octobre 2019,

Vu la décision n° 2021/331, du 29 juin 2021, par laquelle le Président décide de signer un avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, ayant pour objet la suspension des prestations P1, P2 et P9 de la piscine de Lillers pour travaux, pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022,

Considérant que l'avenant n°2 a pris effet à compter du 1er septembre 2021,

Vu la décision n° 2022_796, du 15 décembre 2022, par laquelle le Président décide de signer un avenant n°3 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, ayant pour objet de :

- Retirer, pour la piscine de Barlin, la prestation P1 et de tout intéressement et maintenant pour les prestations P2, P3 et P9
- Changer la redevance P1, pour un coût estimé annuel de 498 812.34 € HT, suite au passage à un coût unitaire de 132 € HT MWh au lieu des 16 € HT MWh, avec indexation PEG, comprenant également une modification de la formule de révision GAZ
- Modifier les cibles NB (puissances de consommations annuelles) et les températures contractuelles

Considérant que l'avenant n°3 a pris effet au 1er novembre 2022,

Considérant que les heures de main d'œuvre de la prestation P2 pour la piscine d'Hersin-Coupigny pour la période du 01/01/2022 au 31/10/2022 ont été réduites à 10h par mois en raison de la fermeture de la piscine d'Hersin-Coupigny,

Considérant qu'une heure de main d'œuvre de la prestation P2 est rémunérée 40 € HT, soit :
 $10 \text{ mois} \times 10\text{h} \times 40 \text{ € HT} = 4\,000 \text{ € HT}$,

Considérant que pour la période du 01/11/2022 au 31/12/2022, la prestation P2 est rémunérée sur la base marché de 50 885 € HT, soit : $50\,885 \text{ € HT} / 12 \text{ mois} \times 2 \text{ mois} = 8\,480,83 \text{ € HT}$,
Considérant que la prestation P2, fixée initialement à 50 885 € HT par an, est fixée à 12 480,83 € HT pour l'année 2022, soit une diminution de 38 404,17 € HT (75.47%),

Considérant l'allongement de la durée des travaux de requalification de la piscine de Lillers, il y a lieu de prolonger l'avenant n°2, ayant pour objet la suspension des prestations P1, P2 et P9,

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°4,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des piscines communautaires avec la société ENGIE COFELY, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq Cedex (59651), immeuble oxygène Parc de l'horizon, 10 avenue de l'horizon, ayant pour objet :

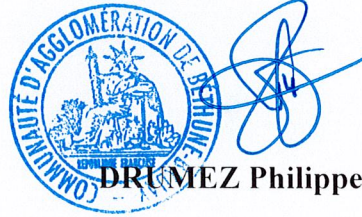
- de fixer le montant de la prestation P2 pour la piscine d'Hersin-Coupigny, fixée initialement à 50 885 € HT par an, à 12 480,83 € HT pour l'année 2022, soit une diminution de 38 404,17 € HT (75.47%) et
- de prolonger l'avenant n°2 pour la piscine de Lillers, ayant pour objet la suspension des prestations P1, P2 et P9.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIN 2023**

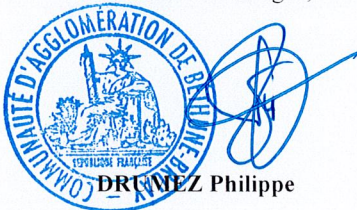
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 JUIN 2023**

Et de la publication le : **28 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe